Droits sanitaires (Arrêté du 21 décembre 1897).

Proits d'ancrage (Arrêtés des 22 décembre 1897 et 8 décembre 1900).

Par tonneau de jauge of 10

Sont exemptés des droits d'ancrage, les bâtiments de guerre, les bateaux de plaisance, les courriers subventionnés et les navires en relâche forcée, pourvu que ceux-ci ne se livrent dans le port à aucune opération de commerce.

Droits de transbordement (Arrête du 24 juin 1873).

1/2 p. 0/0 ad valorem.

Droits d'entrepôts (Décret du 10 janvier 1897).

Entrepôt réel.

Par tonneau d'encombrement et par jour..... of 10 1/2 p. 0/0 ad valorem.

Entrepôt fictit.

1/2 p. 0/0 ad valorem.

Droits de chargement sur les nacres de toutes provenances.

(Arrêtés des 21 janvier et 30 décembre 1874).

Ce droit est fixé à 40 fr. le tonneau.

Droit de douane sur la nacre à la sortie de la Colonie.

(Décret du 12 mars 1899.)

Ce droit est fixé à 150 fr. le tonneau.

Droits de sortie sur certains produits de l'archipel.

(Arrêté du 27 octobre 1898).

 Chevaux
 II fr. l'un.

 Coprah
 6 fr. les 1,000 kilos.

Permis de port d'armes (Décrets des 26 janvier et 25 novembre 1884).

2 fr. par permis.

Permis de chasse (Décret du 25 mars 1896).

20 fr. par permis.

Produits divers

Droits d'enregistrement; — Frais de justice devant lu Haute-Cour tahitienne et les Conseils de district (ordonnance du 6 octobre 1863; arrêtés et décisions des 25 juin 1866, 14 janvier 1869, 30 janvier et 15 novembre 1873, 25 janvier 1883, 22 octobre 1890, 27 décembre 1890, 19 décembre 1896 et 22 décembre 1898):

(En raison de leur multiplicité, ces droits ne peuvent être détaillés ici.)

Droils de greffe (arrêtés des 23 mars 1869, 16 juin 1870, 21 mai 1874 et 25 janvier 1883):

1º Tarifs de Paris pour les affaires de la compétence des tribunaux de paix et de simple police;